

Entretien

Xavier Lardeux, Directeur Commercial et Marketing de CCMO Mutuelle.

Juridique

"Bore out" et harcèlement moral.

ZOOM

Fêtes de fin d'année : les règles en entreprise.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II
du code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle
Directeur général

L'épidémie de Covid-19 provoque une crise économique sans précédent. De nombreuses entreprises se voient fragilisées, le taux de chômage devrait malheureusement fortement augmenter dans les prochains mois. Au-delà des mesures que nous avons déjà prises depuis le mois de mars, les mutuelles contribueront à l'effort de lutte contre la crise notamment en supportant la hausse significative des coûts liés à la portabilité des droits (sous réserve de remplir certaines conditions, les salariés au chômage continuent de bénéficier gratuitement des garanties frais de santé en vigueur dans leur entreprise durant 12 mois).

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont décidé, de façon autoritaire et sans recul sur l'impact de la crise sur nos organismes, d'imposer une "taxe Covid", dont le montant atteint 3,9% des cotisations santé, pour renflouer la Sécurité sociale. Cette mesure, qui méconnaît nos équilibres économiques, va à l'encontre de notre objet social qui est de réduire le reste à charge de nos adhérents. Je reprendrai ici les propos tenus par le président de la Mutualité Française, Thierry Beaudet, lors de l'Assemblée générale du 2 octobre : « *Je suis scandalisé ! La solidarité est taxée, mais pas le profit : Amazon, Uber Eat, Netflix, d'autres encore... ont réalisé des profits hors normes du fait même du confinement. Et que leur demande-t-on en échange ? Rien. Zéro contribution à l'effort de solidarité nationale* ». Ce que Jean-Marie Spaeth, président honoraire de la Caisse nationale d'Assurance maladie, résume d'une formule choc : « *Taxer les mutuelles équivaut à taxer la solidarité* ».



Covid-19 : les mesures pour limiter l'impact sur les entreprises

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a provoqué un ralentissement sans précédent de l'économie. Retour sur les conséquences pour les entreprises et les différents dispositifs de soutien mis en place.

Moins de 17 000 entreprises ont fait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire,...) au deuxième trimestre 2020, selon le cabinet Altare, spécialisé dans le conseil et les études économiques. Ce niveau est historiquement bas.

En pleine période de confinement, 5766 défaillances sont recensées, en recul de 53% par rapport à la même période en 2019. Les redressements et liquidations judiciaires s'élèvent respectivement à 1 303 (- 65%) et

4 303 (- 49%). Cette amélioration temporaire s'explique par les différentes mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics et les adaptations réglementaires. La situation globale masque les difficultés des entreprises de plus de 50 salariés dont le niveau de défaillances croît de 15,7% au deuxième trimestre.

Le nombre d'emplois menacés bondit également à 43 400. Une autre étude, réalisée par l'assureur-crédit Euler-Hermès, estime que les défaillances pourraient augmenter

